



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
19.05.2006

Date de la convocation des conseillers:
19.05.2006

point de l'ordre du jour no:
04

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du 2 juin 2006

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Codello, Wohlfarth, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

Absents : Snel, Zwally, Hildgen, Weidig, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Centre d'Initiative et de Gestion Local : budget prévisionnel 2006

Vu sa délibération du 10 avril 2002 portant approbation de la convention du 3 avril 2002 entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association « Objectif Plein Emploi a.s.b.l. » avec siège social à Schiffflange, concernant l'organisation, le financement et la mise en pratique de la lutte locale contre le chômage en concevant en étroite collaboration avec des représentants de la vie politique, syndicale, économique et associative, des programmes de réinsertion professionnelle et de développement socio-économique dont bénéficieront les demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM et qui habitent le territoire de la commune d'Esch-sur-Alzette ;

Considérant que l'article 1 point 1.1. de cette convention stipule entre autre que « Le détail des travaux et services prévus ainsi que les budgets afférents sont décrits dans un programme annuel (Package) qui sera soumis au vote du conseil communal ;

Vu le budget prévisionnel pour l'année 2006 (montant global : € 1.584,003,29) présenté par le Centre d'Initiative et de Gestion Local ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**décide
par 14 voix oui et 1 abstention**

d'approuver le budget prévisionnel 2006 présenté par le Centre d'Initiative et de Gestion Local pour l'année 2006.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 02/06/2006
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,